

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2024-1553-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant les travaux d'élagage à réaliser avenue Léon Blum, entre la Cité Saint-Roch et le rond-point de la Gendarmerie rue Rembrandt à Longuenesse, par la société Charles Paysage sise 2 avenue de Rome 62500 Saint-Omer.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : la circulation sera restreinte avenue Léon Blum, entre la Cité Saint-Roch et le rond-point de la Gendarmerie rue Rembrandt à Longuenesse, du 18/03/2024 au 29/03/2024 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

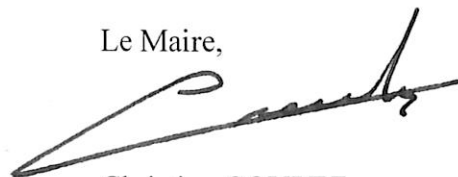
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, la société Charles Paysage, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 11 mars 2024



Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 10/04/2024

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2024-1554-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant les travaux de dévoiement de câble HTA à réaliser au 48 chemin des Berceaux à Longuenesse, par la société Réseaux Nord Ingénierie sise 140 avenue Jean Lolive 93691 Pantin,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : la circulation sera restreinte à hauteur du 48 chemin des Berceaux à Longuenesse, à partir du 11/03/2024 et ce pour une durée de 90 jours pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, la société Réseaux Nord Ingénierie, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 11 mars 2024



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 10/04/2024

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2024-1555-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de travaux sur trottoir allée des Bruyères à Longuenesse, pour la réalisation de deux branchements en eau potable réalisés par la société VEOLIA VEF - 66F - 62 - LITTORAL AUDOMAROIS - TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte allée des Bruyères à Longuenesse à partir du 18/03/2024 pour une durée de 30 jours, afin de réaliser deux branchements en eau potable.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- circulation alternée manuellement ou par feux tricolores
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- Piétons interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société VEOLIA VEF - 66F - 62 - LITTORAL AUDOMAROIS et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 11/03/2024

Le Maire,




Christian COUPEZ

Publication le 10/04/2024

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2024-1556-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant les travaux à réaliser pour la suppression d'un raccordement électrique à partir du réseau aérien basse tension au 4 allée des Bruyères à Longuenesse, par la société Reseelec sise 32 rue Denis Papin 62510 Arques

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : la circulation sera restreinte à hauteur du 4 allée des Bruyères à Longuenesse pendant une journée prévue entre le 18/03/2024 et le 18/04/2024, pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

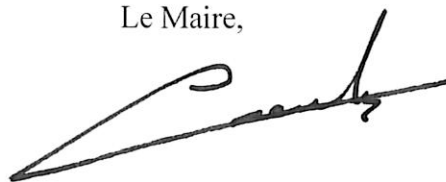
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, la société Reseelec, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 11 mars 2024

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 10/04/2024

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2024-1557-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'un Loto organisé par le Comité de Solidarité Longuenessoise, dans les locaux du Centre Social Inter-Génération rue Brueghel à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande de Madame Béatrice LEMAIRE, Présidente de l'Association Comité de Solidarité Longuenessoise, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, le lundi 1^{er} avril 2024, à l'occasion d'un Loto, dans les locaux du Centre Inter-Génération rue Brueghel à Longuenesse,

ARRETONS

Article 1er : Madame Béatrice LEMAIRE est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion d'un Loto, dans les locaux du Centre Inter-Génération rue Brueghel à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame Béatrice LEMAIRE et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, le 11 mars 2024

Le Maire



Christian Coupez



Publication le 10/04/2024

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2024-1558-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant les travaux de suppression de branchement de gaz en trottoir à réaliser au
1 rue Allende à Longuenesse, des deux côtés de la chaussée, par la société DA/DPA -
LOCATRA sise 1 rue du Dronckaert à Roncq,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : la circulation sera restreinte à hauteur du 1 rue Allende à Longuenesse, des deux
côtés de la chaussée, à partir du 18/03/2024 et ce pour une durée de 21 jours pour la
réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant
seront assurées par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et
accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, la société
DA/DPA - LOCATRA, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 12 mars 2024

Le Maire,



Christian COUPEZ



Publication le 10/04/2024

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2024-1562-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de Monsieur PUJOLLE Jean-Louis, Pôle Technique - Direction du Patrimoine à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, pour la réservation de trois places de stationnement allée Honoré de Balzac à Longuenesse, situées à proximité de l'entrée de l'établissement, le 18 mars 2024, pour la réalisation de travaux de réparation d'un linteau de l'hôtel communautaire,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : trois places de stationnement seront réservées allée Honoré de Balzac à Longuenesse, situées à proximité de l'entrée de l'établissement, durant la journée du 18 mars 2024, pour les travaux cités en objet,

Article 2 : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins des services techniques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Monsieur PUJOLLE Jean-Louis et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 14 mars 2024

Le Maire,

Christian COUPEZ



Publication le 10/04/2024

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2024-1567-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'un Loto organisé au bénéfice des jeunes du CAJ, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande reçue le 7 mars 2024 par Madame Stéphanie LETENDART, responsable Jeunesse à l'Association ESCAL, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, le 13 avril 2024, à l'occasion d'un Loto organisé au bénéfice des jeunes du CAJ, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

ARRETONS

Article 1er : Madame Stéphanie LETENDART est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée à partir de 17h00, à l'occasion à l'occasion d'un Loto organisé au bénéfice des jeunes du CAJ, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définies à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame Stéphanie LETENDART et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 18 mars 2024

Le Maire

Christian Coupez



Publication le 10/04/2024

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2024-1568-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de terrassement pour ENEDIS, à réaliser rue du Professeur Cabrol à Longuenesse, par la société DS Travaux sise 27 rue d'Ennevelin 59710 AVELIN, représentée par Madame DI GIUSEPPE Marion,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue du Professeur Cabrol à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 60 jours, à compter du 15/04/2024.
Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation par alternat manuel ou feux tricolores

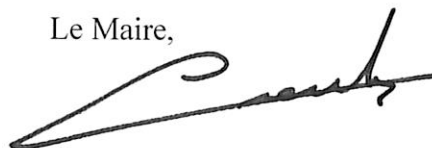
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame DI GIUSEPPE Marion de la société DS Travaux, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Longuenesse, le 28/03/2024

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 10/04/2024

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2024-1569-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'un Loto organisé par l'Association des Parents d'Elèves au bénéfice des projets de l'école Léon Blum, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande reçue le 18 mars 2024 de Monsieur Jérémy HUDELLE, Président de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Léon Blum à Longuenesse, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, le 11 mai 2024, à l'occasion d'un Loto organisé au bénéfice des projets de l'école précitée, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Jérémy HUDELLE est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée de 17h00 à 23h30, à l'occasion à l'occasion d'un Loto organisé au bénéfice des projets de l'école Léon Blum, dans les locaux de l'Association ESCAL rue Brueghel à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Jérémy HUDELLE et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 18 mars 2024

Le Maire

Christian Coupez



Publication le 10/04/2024



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2024-1570-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant la demande de Madame Sylvie FUZELLIER, représentant la Société VANDENABEELE sise 81 Boulevard Sainte Barbe 59140 Dunkerque, pour la réservation de quatre places de stationnement devant le 6 place de l'Hôtel de Ville à Longuenesse, le 27 mars 2024, pour le stationnement d'un fourgon de huit mètres de long, dans le cadre d'un déménagement,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : quatre places de stationnement seront réservées devant le 6 place de l'Hôtel de Ville à Longuenesse, le 27 mars 2024, pour le stationnement d'un fourgon de huit mètres de long, dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins des services techniques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Madame Sylvie FUZELLIER et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 18 mars 2024

Le Maire,

Christian COUPEZ



Publication le 10/04/2024

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2024-1571 ^{STDDDS} _B
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de changement de dispositif de chambre pour Orange, à réaliser avenue Gustave Courbet à Longuenesse, par la société VTPS sise 28 rue des Pierrette 62240 Menneville, représentée par Madame AGEZ Aurélie,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte avenue Gustave Courbet à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 30 jours, à compter du 02/04/2024.
Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation par alternat manuel ou feux tricolores

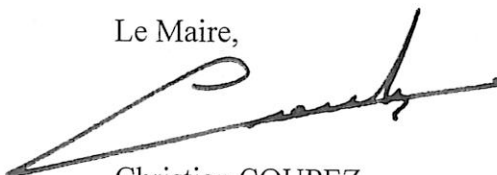
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame AGEZ Aurélie de la société VTPS, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 19/03/2024

Le Maire,




Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2024-1573-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux d'extension de réseau de gaz à réaliser du 46 au 48 chemin des Berceaux à Longuenesse par la société DA/DPA - LOCATRA sise 1 rue du Dronckaert à Roncq,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : la circulation sera restreinte à hauteur du 46 au 48 chemin des Berceaux à Longuenesse à partir du 02/04/2024 et ce pour une durée de 35 jours pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- circulation alternée à l'aide de feux tricolores ou manuellement
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

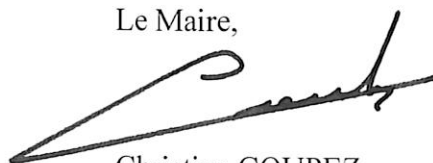
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, la société DA/DPA - LOCATRA, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 21 mars 2024



Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 10/04/2024

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2024-1574-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10, R417.12,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,
Vu, l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois
Considérant que la 5ème étape de l'épreuve cycliste « les 4 jours de Dunkerque », est organisée sur le territoire de la Commune de Longuenesse, le samedi 18 mai 2024, et qu'il importe d'assurer la sécurité des coureurs et usagers,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : le stationnement sera interdit sur l'intégralité du parcours, soit rue Louis Delattre, route des Bruyères, rue de Lumbres, rue des Frères Camus, rue Joliot Curie, avenue Clémenceau, route de Wisques, la voie communale n°8 et n°6 (dit rue de l'Argilière) à Longuenesse du vendredi 17 mai 2024 à partir de 20h00 au samedi 18 mai 2024 à 16h00.

Article 2 : la circulation sera interdite sur la totalité du parcours présenté à l'Article 1 du présent arrêté, le samedi 18 mai 2024 de 10h00 à 16h00.

Article 3 : ces interdictions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs de la course, à ceux de la Police, de la Gendarmerie ainsi que les véhicules de soins et de secours.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : les véhicules en infractions, seront considérés en stationnement gênant en vertu de l'article R 417-10 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais, aux risques et périls de leurs propriétaires, qui seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longuenesse, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Longuenesse, Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 21 mars 2024

Le Maire,

Christian COUPEZ



Publication le 10/04/2024

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1575-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant l'organisation d'une manifestation pédestre, avec emplacements de jets de couleurs, intitulée « HUNGRY COLOUR » le dimanche 19 mai 2024 par M. BRULIN Franck, Président de la Croix Rouge sise rue Allent à Saint-Omer,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La « HUNGRY COLOR » empruntera sur la commune de Longuenesse, les rues mentionnées ci-après :

- rue du Président Allende
- rue des Chartreux
- chemin des Glacis
- rue Denis Cordonnier
- Rue Diderot
- Rue du Stade
- Avenue Clémenceau

le dimanche 19 mai 2024 de 15h00 à 23h59.

Article 2 : Ces voies restant ouvertes à la circulation, les participants auront l'obligation d'emprunter les trottoirs et passages piétons dans le strict respect du Code de la Route.

Article 3 : le jet de tout objet ou prospectus est interdit sur les voies à l'exception de la poudre biodégradables utilisée pour la manifestation.

Article 4 : La fourniture de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant ainsi que les barrières de sécurité seront assurées par les services techniques de la Ville et mis en place par l'organisateur.

Article 4 : L'organisateur sera responsable du bon déroulement et de la sécurité de la manifestation, ainsi que de la remise en état des points de jets de couleurs.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de la Croix Rouge et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 22 mars 2024

Le Maire,

Christian Coupez



Publication le 10/04/2024



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2024-1576-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de Monsieur Christophe RUFFIN, Directeur Général de l'APEI « Les Papillons Blancs » sise 65 rue du Chanoine Deseille à Saint-Martin-Lez-Tatinghem, pour le stationnement d'un camion benne à hauteur du 10 et 12 de l'avenue des Glacis à Longuenesse, le 27 avril 2024, dans le cadre de la Color Mouv organisée par l'association.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : le stationnement d'un camion benne sera autorisé à hauteur du 10 et 12 de l'avenue des Glacis à Longuenesse, le 27 avril 2024, dans le cadre de la Color Mouv organisée par l'APEI « Les Papillons Blancs ».

Article 2 : La signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant sera fournie par les services techniques et la pose assurée par l'APEI.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Monsieur Christophe RUFFIN et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 22 mars 2024

Le Maire,

Christian COUPEZ



Publication le 10/04/2024

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2024-1578-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant l'intervention du service des Espaces Verts de la Mairie de Longuenesse
sur les massifs jouxtant le parking à hauteur du n° 54 rue Roger Salengro, du 22 avril au 26
avril 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : le stationnement sera interdit sur le parking situé à hauteur du n° 54 rue Roger
Salengro à Longuenesse du 22 avril au 26 avril 2024, pour l'intervention mentionnée en objet.

Article 2 : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant
seront assurées par les soins des services techniques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, le service des
Espaces Verts de la Mairie de Longuenesse et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 26 mars 2024

Le Maire,

Christian COUPEZ




Publication le 10/04/2024

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2024-1580-STDDDS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la remise de récompenses du challenge d'hiver organisé par l'Amicale Laïque de Pétanque de Longuenesse, le 25 avril 2024, au Boulodrome des Chartreux rue Allende à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,
Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,
Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande reçue le 25 mars 2024 par Monsieur Leclercq, Président de l'amicale laïque de Pétanque de Longuenesse, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion de la remise de récompenses du challenge d'hiver, le 25 avril 2024, au Boulodrome des Chartreux rue Allende à Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Leclercq est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupes aux dates sollicitées, à l'occasion de la remise de récompenses du challenge d'hiver, au Boulodrome des Chartreux rue Allende à Longuenesse.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin,

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Leclercq Bernard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 29 mars 2024

Le Maire,




Christian COUPEZ